



Annick GREMY

Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 83/10/2025 5 LO

ID : 001-210101796-20251021-202547-DE

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La Commune de GRIEGES, représentée par son Maire, Mme Annick GREMY, agissant, ès qualité, en vertu de la délibération en date du 21 octobre 2025.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Laetitia RINGUET, Educatrice spécialisée

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente est de définir les modalités d'organisation de séances éducatives de groupe, dans la commune de Grièges, ayant pour objet l'accompagnement des jeunes dans la gestion de leurs émotions.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

La Commune de Grièges s'engage à mettre à disposition de Mme RINGUET :

- la salle du conseil située à la mairie 36 place de l'église 01290 Grièges et
- une salle de réunion à l'étage de la salle polyvalente 120 rue Gustave Lambert 01290 Grièges.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres et à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

ARTICLE 4 : Période d'occupation

La mise à disposition est consentie à compter du 16.09.2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 en dehors des périodes de vacances scolaires, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou en application de la clause de résiliation.

Le temps d'accueil est fixé au mercredi de 15h15 à 16h15, pour la salle du conseil, et au mardi de 17h30 à 18h15 pour la salle de réunion, pour deux séances avec un maximum de 6 jeunes accueillis par séance.

ARTICLE 5 : Redevance

La mise à disposition des salles est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Tarif des séances

La Commune prendra à sa charge le financement d'une séance par semaine pour un maximum de 6 jeunes au tarif de 30€ par personne et par séance à la condition expresse qu'ils soient domiciliés à Grièges. La commune se réserve le droit de réclamer un justificatif de domicile. La facture sera établie mensuellement en fonction du nombre réel de participants.

Les effectifs des séances pourront être complétés par des jeunes extérieurs à la commune. Leur participation sera financée par les familles au tarif habituel de Mme RINGUET.

ARTICLE 7 : Assurance - Responsabilité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Joindre une copie de l'attestation d'assurance.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

ARTICLE 8 : Caution de garantie

Une caution de 1 000,00 euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation, annulation et compétence juridique

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Fait en deux exemplaires, à Grièges le

L'organisateur responsable,

Laetitia RINGUET

Le Maire,

Annick GREMY